

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du président de la MRAE Grand Est, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Chaponnay	Raymond DURAND, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Cette élaboration des zonages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales intervient dans le cadre de la révision du PLU en cours afin d'assurer la concordance des deux documents.

La commune de Chaponnay se conforme ainsi à l'article L 2224-10 du CGCT qui oblige les communes à délimiter un zonage d'assainissement, et les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) La commune de Chaponnay (cf plans de zonage joints)</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 05/06/2007 Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Examen au cas par cas en cours avant l'arrêté du projet par le Conseil municipal 	<p>PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :</p>
<p>3. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Sont classés en zone U les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Le zonage du PLU a été réalisé en cohérence avec le zonage d'assainissement. Prise en compte dans le règlement du PLU des préconisations des zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.</p>	
<p>4. le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Non</p>
<p>5. Des études techniques ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études et les fournir en pièces jointes Schéma d'assainissement réalisé par le bureau d'études Saunier Environnement en 2000 mais non approuvé Schéma de gestion des eaux pluviales.</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Périmètres du captage d'eau potable de Fromental à Marennes, des captages d'eau potable des Romanettes et de la Ferme Pitiot à Corbas. PPRNI de la Vallée de l'Ozon	
3. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) L'Ozon	
4. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité : <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) ZNIEFF de type 1 « Prairies de l'aérodrome Lyon Corbas » Zone humide de La Sauzaye Masse d'eau souterraine des couloirs de l'Est lyonnais, masse d'eau superficielle de la rivière de l'Ozon	
5. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ² des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ? <ul style="list-style-type: none"> Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : Rivière de l'Ozon.....Ecologie 2027 / Chimique BE..... Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine: Est lyonnais ... Quantitatif 2021 / Chimique 2027..... Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat écologique Etat chimique
6. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	

²L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? <p>Précisez lesquels : DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, SAGE de l'Est Lyonnais, SCOT de l'agglomération lyonnaise</p>	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>
7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui – non
Précisez : Le projet de zonage du PLU en cours de révision réduit de 31 ha les zones urbaines ou à urbaniser par rapport au PLU en vigueur	
8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Séparatif ³ à 76 % Unitaire à 24 %
Autres :	
9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui – non
10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif ou non, remplissez le tableau suivant :

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui – non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	Oui – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui – non
1 – Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif	Oui – non
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui – non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui – non
Si oui, lesquels : Cf. note technique	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>

³Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, ...) ? Lesquelles : Astreintes, télésurveillance des principaux ouvrages (pompes de relevage) par notre gestionnaire des réseaux	Oui – non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ,	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique dans les zones collectées ? • Autres : 	Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant :

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
Lesquels : Ecoulements concentrés dus à la topographie (talwegs, combes), ruissellement pouvant être chargé en matériaux, risques de mouvements de terrain	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui – non
Lesquelles : Prescriptions du PPRi de la Vallée de l'Ozon en matière de gestion des eaux pluviales, gestion des EP à la parcelle, bassins de rétention	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Limiter les risques d'inondation en aval	
2.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte : voir note technique et plans joints
3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte : voir note technique et plans joints
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui – non
Si oui, lesquelles ? Application du PPRi de la Vallée de l'Ozon, infiltration des EP privilégiée	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Bassins de rétention, réseau séparatif, ouvrages de rétention sous voirie	Oui – non
4. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁵ ?	Oui – non

⁵2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Due à une mise en charge par un cours d'eau 	Oui – non Cf. note technique Oui – non
8. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
9. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui – non Oui – non
10. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? SAGE de l'Est lyonnais • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui – non Oui – non
Contexte, caractéristiques des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui – non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? dispositifs de décantation, de séparation des hydrocarbures, de confinement des pollutions accidentelles	Oui – non Oui – non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Bassins d'écrêtement sur le Putaret et ses affluents	Oui – non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui – non En cours d'études (SMAAVO)

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : Non

Zonages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en cohérence avec le PLU en cours de révision qui vise à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles (réduction des zones constructibles par rapport au PLU en vigueur).

Gestion des eaux pluviales se basant sur les principes du SAGE de l'Est lyonnais et du PPRI de la Vallée de l'Ozon : infiltration favorisée à la source pour réduire le ruissellement, les risques de pollution et recharger la nappe.

A Chaponnay, le 11/12/2019
Le Maire, Raymond DURAND

